

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
en date du 11 janvier 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **003/2022/FVE**
Conseil d'administration du 28 janvier 2022 :

**Sujet : Adoption du règlement relatif à l'utilisation de la Contribution de la Vie Etudiante
et de Campus**

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois janvier 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*